

REGLEMENT
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT – TIRAGE AU SORT – PARTICIPATION PAR CANAL DIGITAL

Art 1 : Coca-Cola European Partners France (ci-après la « Société organisatrice »), SAS au capital de 267.279.033 € dont le siège social se trouve au 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 343 688 016, organise en France métropolitaine (hors Corse) dans les points de vente participants un jeu intitulé : «Temps Fort Coca-Cola Light» (ci-après le « Jeu »).

Adresse du Jeu : Coca-Cola European Partners France, Service Consommateurs, 9 Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Art 2 : Ce Jeu, avec obligation d'achat, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de 18 ans à la date de participation, résidant en France métropolitaine hors Corse (ci-après les « Participants ») à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que des membres de leur famille, et toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Conditions de participation : Acheter un produit de la gamme Coca-Cola Light dans l'un des points de vente participants, se connecter au site www.instants-plaisir.fr muni de votre ticket de caisse et suivre les instructions.

Art 3 : Entre le 10 septembre 2018 et le 10 octobre 2018, il suffit de se rendre dans l'un des points de vente participants relayant l'opération et de suivre les instructions. Pour participer, le consommateur devra se rendre sur le site suivant : www.instants-plaisir.fr. Aura ensuite lieu un tirage au sort le 25/10/2018.

A gagner pour l'ensemble des points de vente participants :

- 1 vol en apesanteur pour 2 personnes, d'une valeur commerciale unitaire à la date de rédaction du présent règlement de 10 000 euros opéré à Mérignac (33700) le 01/03/2019
- 100 enceintes anti-gravité, d'une valeur commerciale unitaire à la date de rédaction du présent règlement de 150 euros

Pour le vol en apesanteur, sont obligatoires les éléments médicaux suivants :

- Un certificat médical d'aptitude au vol parabolique (de moins de 2 ans pour les moins de 40 ans à la date de leur examen médical, et de moins d'1 an pour les 40 ans et plus à la date de leur examen médical)
- Un examen :
 - >Pour tous : un électrocardiogramme de moins d'un mois à la date de la visite médicale
 - >Pour les 65 ans et plus : un électrocardiogramme d'effort de moins d'un mois à la date de la visite médicale

CCEP France transmettra au gagnant une lettre à remettre à son médecin ainsi que le certificat d'aptitude au vol parabolique à compléter par le médecin.

Le certificat médical ainsi que l'électrocardiogramme devront être retourné à l'adresse suivante : france@airzerog.com, avant le 31/01/2019 pour le vol en apesanteur.

La non-obtention des éléments médicaux ci-dessus ou leur absence de communication dans les délais ne permettra pas la participation au vol en apesanteur et ne donnera droit à aucun remboursement ou compensation de quelque nature.

En cas d'impossibilité pour le gagnant de se présenter le jour du vol en apesanteur afin de bénéficier de son gain, la dotation sera perdue. Aucun report de la date à laquelle le vol est prévu n'est possible, aucun remboursement ne sera effectué.

Si le vol ne pouvait avoir lieu à la date prévue du fait de la société opérant le vol, le gagnant se verrait proposer un vol le lendemain et il devra alors se rendre disponible pour effectuer son vol. Si un report le lendemain est impossible, il sera proposé au gagnant de reprogrammer le vol.

Une seule participation par jour et par personne et un seul lot par foyer (même nom, même adresse).

Avant la remise des dotations, les gagnants pourront être tenus de justifier leur identité.

CCEP France contactera par téléphone les gagnants du tirage au sort.

Les dotations qui ne seront pas retirées dans les délais requis seront considérées comme perdues. Tout Participant mineur pourra être tenu de justifier de l'autorisation de son représentant légal pour obtenir son lot. Seuls les gagnants seront informés des résultats du Jeu

Art 4 : Les frais de participation au Jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

Pour le vol en apesanteur,

Est inclus :

- Petit-déjeuner et déjeuner le jour du vol
- Le vol ZERO G FLIGHT
- un diplôme commémoratif de la journée
- une combinaison, des chaussettes et une casquette de vol
- deux clés USB avec photo et vidéo de la journée

Non Inclus :

- Les frais de transports, d'hébergement et de restauration pour se rendre à Mérignac (33700)
- Les frais médicaux pour l'obtention des justificatifs obligatoires (certificat et électrocardiogramme)
- Toutes prestations complémentaires choisies par le gagnant

Art 5 : En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations. La Société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

Art 6 : La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient.

Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

Art 7 : Nous vous informons que nous mettons en œuvre dans le cadre du présent jeu un dispositif de traitement de vos données personnelles ayant pour finalité exclusive l'organisation dudit jeu et que celles-ci ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf consentement exprès de votre part pour les finalités et la durée associée qui vous seront précisées à ce titre. Vous disposez à l'égard des données personnelles ainsi collectées ou transmises par les participants d'un droit d'information, d'accès et de portabilité, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition. Pour toute demande d'exercice de l'un de ces droits, question ou réclamation au sujet de vos données, vous pouvez vous adresser à notre Délégué à la Protection des Données par voie postale en écrivant à CCEP - Délégué à la Protection des Données - 9, chemin de Bretagne - 92784 Issy les Moulineaux Cedex 9 ou par voie électronique à l'adresse Privacy@CCEP.com.

Art 8 : Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.